

Département du Finistère Division de Quimper Bureau des Domaines de Brest

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Secrétariat d'Etat au Budget - Direction Générale des Impôts - Service des Domaines

VENTE aux ENCHÈRES PUBLIQUES

DES BIENS DE L'ETAT

(Loi du 1^{er} Juin 1864 - Décret du 1^{er} Juin 1956)

LE JEUDI VINGT-HUIT MARS 1957, à 14 h. 30
En la Mairie de LANDEDA

Par devant M. le Maire de Landéda, délégué à cet effet par M. le Préfet du Finistère, en présence de M. l'Inspecteur des Domaines à BREST, et à la requête de M. le Directeur des Domaines du Département du Finistère.

Il sera procédé à la vente aux enchères publiques, en un seul lot, sans adjudication préparatoire, des immeubles ci-après désignés :

En la Commune de LANDEDA
a l'entrée du havre de l'Aberwrach, un ancien ouvrage militaire, dit :

" ILE ET FORT CEZON "

2° - Les terrains compris à l'intérieur de l'enceinte avec les ruines de bâtiments dépendant de l'ancien fort et dont il ne subsiste plus que quelques pans de murs et un donjon en mauvais état ;

3° - Les terrains situés à l'extérieur de l'enceinte fortifiée et à l'intérieur de la laisse de haute mer de l'île ;

Le tout cadastré section A, numéros 7 à 19, pour une contenance de 2 ha. 65 a. 32 ca.

Ces immeubles sont loués à l'année moyennant une redevance de 200 francs.

SERVITUDES :

1° - Le mur Nord-Ouest du donjon portant un disque blanc entouré de noir est affecté comme amener au service des Ponts et Chaussées qui ont en conserver la jouissance indéfinie. Ce mur ne pourra pas être démoli.

Un droit de passage est réservé aux Agents des Ponts et Chaussées chargés de l'entretien de l'amener.

2° - Dans sa séance du 30 juillet 1956, la Section Permanente de la Commission Départementale des Sites a émis un avis favorable au lrassement de l'ensemble immobilier mis en vente.

Mise à prix : Cent cinquante mille francs (150.000 frs)

Conditions principales de la vente

1°) Chaque enchère sera au moins de 5.000 francs.	2°) L'Etat garantit les loyers et affectations existants sous la condition que les enchères soient au moins de 5.000 francs.	3°) Les enchères s'adressent à payer, en sus du prix, les droits d'enregistrement et les droits de greffe de l'adjudication et des autres, plus le coût d'une expédition qui sera délivrée au Directeur des Domaines, ainsi que le coût de la publicité légale et, éventuellement, celui de l'inscription au privilège du vendeur.
4°) Les enchères seront prises par le Directeur des Domaines à BREST, ou par le Directeur des Domaines à Quimper, ou par le Directeur des Domaines à Landéda.	5°) Les enchères seront prises par le Directeur des Domaines à BREST, ou par le Directeur des Domaines à Quimper, ou par le Directeur des Domaines à Landéda.	6°) Les enchères seront prises par le Directeur des Domaines à BREST, ou par le Directeur des Domaines à Quimper, ou par le Directeur des Domaines à Landéda.

NOTA. - Pour être informé de toutes les opérations réalisées par l'Administration des Domaines ou à sa requête, abonnez-vous au " Bulletin Officiel d'Annonces de l'Administration des Domaines ", Service de Publicité, 104, rue de Richelieu, PARIS (2^e). Téléphone : Richelieu 63-48.

Prix de l'abonnement annuel : 1.000 francs, qui pourra être versé au compte Chèque Postal PARIS 9943-48, au nom du Receveur Central du 2^e Bureau des Ventes Mobilières, Service de Publicité, 104, rue de Richelieu, PARIS (2^e).

Imprimerie de " Télégramme ", place Wilson - Brest

Document 36 : Affiche de Vente aux Enchères Publiques,
28/03/1957, id. doc. 35

Affiche de la vente aux enchères publiques de l'île et fort Cézon, 1957 (collection association Cézon)

IVR53_20032902644NUCA

Auteur de l'illustration : Association Cézon, Auteur de l'illustration (reproduction) :
Guillaume Lécullier

(c) Inventaire général, ADAGP

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation